



Règle 5



J'apporte les objets autorisés.

Comportements attendus :

- 1- À moins d'autorisation écrite d'un intervenant de l'école, les objets suivants sont interdits :
- la gomme,
 - les friandises,
 - les jouets (ballon, balle, pâte gluante, etc.),
 - les objets électroniques (tablettes, lecteur mp3, etc.),
 - l'argent,
 - les cellulaires.

Ainsi...

- * J'évite la perte, le bris et le vol de mes objets personnels.
- * Je contribue à la propreté de mon environnement.